

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

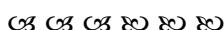
L'an deux mille dix, le vendredi 25 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la petite Salle Polyvalente du Bourg de Sainte Marie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, MORICE, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERNANDEZ, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MILSANT, MONCHET, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU

Pouvoirs : M. PRIN à M^{me} BABIN, M. FERLAY à M. BRARD, M^{me} PENN à M. HERBIN, M. de VOGÜE à M. LEROUX, M. GILET à M. PUYBAREAU, M^{elle} de SAINT AMOUR à M^{me} FERNANDEZ (jusqu'au point 3 inclus)

Secrétaire de séance : M^{me} CLENET

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **27** Pouvoirs : **6** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**



I - FINANCES

1 - Budget général – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2009 – affectation du résultat

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget général 2009 établi par le percepteur et le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2009 retrace l'ensemble des comptes budgétaires de la commune et donne les résultats de la gestion afférente à cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au premier magistrat de la Ville au regard de l'ensemble de ses comptes.

L'analyse synthétique du compte administratif 2009 fait ressortir les observations suivantes :

- un niveau de recettes de fonctionnement supérieur aux prévisions et se situant à 18 446 000 € en progression de 133 000 €, soit 0,7 %, au regard du Débat d'Orientations Budgétaires.
- des dépenses de gestion constatées à hauteur de 14 700 000 €, sont en dessous des prévisions budgétaires de 0,43% estimées à 14 763 000 €
- l'épargne de gestion de 3 746 000 € se situe à un niveau correct.
- l'épargne nette, égale à l'épargne de gestion de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 817 000 €, soit supérieur de plus du double au montant prévu dans le cadre prévisionnel. Ces bons chiffres d'épargne offrent des marges raisonnables de manœuvre financière et limitent le recours à l'emprunt pour financer les investissements.
- des dépenses d'investissement à 3 634 000 €, en baisse s'expliquant par des travaux en cours non achevés au 31 décembre 2009 (reports de 2 466 000 €).
- au 31 décembre 2009, la dette s'élevait à 20 913 000 €, contre 20 524 000 € fin 2008, soit une hausse maîtrisée de l'endettement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2009 du budget général établi par le Maire.

M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté par 25 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 représente 3 454 605,24 €, constitué à hauteur de 1 131 841,74 € du report en fonctionnement de l'excédent 2008 et de 2 322 763,50 € du solde positif des opérations de l'exercice 2009 (recettes : 18 462 898,66 € - dépenses : 16 140 135,16 €).

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- résultat d'investissement 2009 = 2 930 646,29 € (recettes : 10 618 484,57 € - dépenses : 7 687 838,28 €)
- résultat d'investissement reporté = - 4 003 795,26 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 2 930 646,29 € - 4 003 795,26 € = - 1 073 148,97 €

Le solde des restes à réaliser est de – 1 957 747,50 €, constitué par l'écart entre 509 064,61 € de recettes et 2 466 812,11 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 454 605,24 € comme suit :

- en investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 031 000 €
- en fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 423 605,24 €

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2009 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Adopté par 26 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

2 - Budget annexe assainissement – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2009 – affectation du résultat

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2009 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2009, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2009 établi par le percepteur et le compte administratif 2009.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de clôture de 1 643 910,91 € en section de fonctionnement et un besoin net de financement de 876 904,08 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement établi par le Maire.

M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élève à 1 643 910,91 €, constitué à hauteur de 830 135,93 € du report de fonctionnement et de 813 774,98 € du solde positif de l'exercice 2009.

Le déficit de financement de la section d'investissement est de 536 590,46 €, soit – 282 053,82 € de résultat d'investissement reporté et – 254 536,64 € de résultat déficitaire d'investissement 2009.

Le solde des restes à réaliser est de – 340 313,62 €, compte tenu de 1 884 621,46 € de recettes et 2 224 935,08 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2009 d'un montant de 1 643 910,91 € de la manière suivante :

- en investissement (compte 1068) : excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 643 910,91 € afin de couvrir les dernières dépenses de la station d'épuration.
- en fonctionnement (chapitre 002) : 0

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2009 du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 - Budget annexe locations immobilières soumises à TVA – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2009 – affectation du résultat

Ce budget retrace désormais principalement les produits et les charges du local de la rue de la marine, soumis à TVA. Il a été décidé de le clôturer, au 31 décembre 2009 suite au départ des locataires de ce bâtiment.

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2009 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion 2009 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » établi par le percepteur et le compte administratif 2009.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le tableau de synthèse du compte administratif 2009 de ce budget annexe fait apparaître un excédent de clôture égal à 80 063, 85 € en fonctionnement (dont 173 503,48 € proviennent de l'excédent reporté de 2008) et à 60 484,74 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2009 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » établi par le Maire.

M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2009 au budget principal de la ville, soit 80 063,85 € en section de fonctionnement sur la ligne destinée au résultat de fonctionnement reporté (recettes : chapitre 002) et 60 484, 74 € en section d'investissement (recettes : chapitre 001).

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2009 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - Budget supplémentaire 2010 – Budget général

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2009 de 423 605,25€ et de 80 063,85€ du budget annexe des locations immobilières cumulé aux recettes nouvelles de 289 750,91€ permet d'ajuster les charges de fonctionnement du budget primitif à hauteur 793 420 €. Ces dernières intègrent principalement les frais de dragage du port et de nettoyage des plages suite à la pollution de décembre dernier à hauteur de 688 000 €.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2009, le virement de la section de fonctionnement issu de l'excédent du compte administratif et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2010.

Le budget supplémentaire ne génère aucune modification par rapport au niveau de l'épargne nette et de l'endettement du Budget Primitif

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses réelles	- 793 420,00 €
Nouvelles recettes réelles	+ 289 750,91 €
Excédent reporté CA 2009	+ 503 669,09 €
	<hr/>
	0,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit investissement reporté	- 1 012 664,23 €
Report dépenses investissement 2009	- 2 466 812,11 €
Report recettes investissement 2009	509 064,61 €
Nouvelles dépenses investissement	- 1 213 568,27 €
Nouvelles recettes investissement	1 152 980,00 €
Excédent fonctionnement reporté	3 031 000,00 €
	<hr/>
	0,00 €

La commission des Finances réunie 4 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2010 du budget général.

Adopté par 25 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

5 - Budget supplémentaire 2010 – Budget annexe assainissement

Le budget supplémentaire 2010 du budget de l'assainissement se caractérise par un ajustement de la section d'investissement.

Section d'investissement :

En dépenses

Dépenses d'investissement reporté :	2 224 935,08 €
Inscriptions nouvelles :	1 501 500,00 €
(travaux station d'épuration, TVA, amortissement de la dette)	
Déficit d'investissement reporté :	536 590, 46 €
	<hr/>
	4 263 025,54 €

En recettes

Recettes d'investissement reporté :	1 884 621,46 €
Excédent exploitation capitalisé.	1 643 910,91 €
Inscriptions nouvelles (TVA)	734 493,17 €
	<hr/>
	4 263 025,54 €

La commission des Finances réunie le 4 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2010 du budget annexe de l'assainissement

Adopté à l'unanimité

6 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice clos, réalisées par la Ville dans le cadre de l'examen du compte administratif du budget général. La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce bilan.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du bilan 2009 des acquisitions et cessions immobilières.

7 - Marchés publics – Rapport annuel 2009

Conformément au Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit prendre acte du détail des marchés et avenants passés durant l'année 2009. Il est précisé que la Commission d'appel d'offres a pris acte de ce rapport le 22 mars 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2009 des marchés publics.

8 - Taxe de séjour pour 2011

Afin de permettre aux professionnels du tourisme d'anticiper la préparation de la future saison, il est proposé au Conseil Municipal de fixer dès à présent les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2011. L'application d'un taux d'évolution entre 2 et 4 % pour les catégories d'hébergement par rapport à ceux en vigueur en 2010 a été retenue, à l'exception de trois catégories pour lesquelles le maximum est atteint (Hôtels 3*, terrains de camping jusqu'à 2* et port de plaisance). Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office du Tourisme, conformément à la réglementation.

Pour information, le montant de la taxe de séjour s'est élevé à 225 423€ en 2009, soit une progression de 1,75 % par rapport à 2008 (compte tenu notamment du décalage dans les paiements des établissements touristiques).

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2011.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

9 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal

Il convient d'admettre en non valeur 23 titres de recette de 2003 à 2008 pour un montant de 1 998,20 € pour insuffisance d'actif ou pour des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La charge correspondante doit être imputée au chapitre 65, où les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2010.

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** les admissions en non valeur pour 1 998,20 € sur le budget principal.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

10 – Office municipal du Tourisme – Comptes financiers 2009

A - Budget principal

En fonctionnement le compte financier du budget principal fait apparaître un résultat positif de + 68 739,63 €.

- les dépenses ont été maîtrisées
- en recettes, la taxe de séjour perçue est sensiblement supérieure aux prévisions + 31 697 €

En investissement, le compte financier du budget fait apparaître un résultat positif de + 23 286,40 €.

- ce résultat positif s'explique par le report du règlement du nouveau site Internet sur l'année 2010.

Les résultats excédentaires de l'exercice 2009 seront affectés au budget supplémentaire de 2010 :

- En section d'exploitation à hauteur de 68 739,63 €
- En section d'investissement à hauteur de 23 286,40 €

Le Comité de Direction réuni le 12 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le compte financier du budget principal 2009 de l'Office Municipal du Tourisme de Pornic.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

B - Budget annexe de commercialisation

En fonctionnement, le compte financier du budget de commercialisation fait apparaître un résultat positif de 1 718,29 €.

Les locations de meublés et les groupes ont augmenté de 4% par rapport à 2008 alors que les produits « familles » (week-ends et séjours) ont connu une baisse de 6,50 %.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2009 sera affecté au budget supplémentaire de 2010, en section d'exploitation à hauteur de 1 718,29 €.

Le Comité de Direction réuni le 12 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le compte financier du budget annexe de commercialisation de l'Office municipal du Tourisme de Pornic.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

II - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Procès ERIKA : pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010

Dans le cadre du procès de l'Erika, la Ville de Pornic avait interjeté appel du jugement du Tribunal Correctionnel de Paris du 16 janvier 2008. La Cour d'Appel de Paris a rendu son jugement le 30 mars 2010 : si la Cour a confirmé le jugement du tribunal en ses dispositions pénales, elle a toutefois infirmé le jugement sur les intérêts civils en ne retenant pas la responsabilité civile de la Société TOTAL SA mais seulement la responsabilité du propriétaire du navire, du gestionnaire technique et de la société de classification. Toutefois il n'est pas certain que ces trois personnes seront effectivement à même d'indemniser les parties civiles au vu du montant des préjudices alloués à ces dernières par la Cour d'Appel.

La plupart des parties ayant formé un pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, la Ville de Pornic ne peut, dans ces conditions, que former elle aussi un pourvoi.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **CONFIRMER** le mandat donné à M. le Maire dans le cadre de la procédure de l'Erika pour soutenir et défendre les intérêts notamment civils de la Commune devant les juridictions compétentes et, notamment, devant la Cour de Cassation devant laquelle un pourvoi a été formé contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010.
- **CONFIRMER** la décision de M. le Maire de former un pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010
- **MANDATER** le Cabinet HUGLO LEPAGE pour assurer la défense des intérêts de la Commune et le suivi de la procédure en cassation avec la SCP NICOLAY et LANOUELLE, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Adopté à l'unanimité

2 - Délégation de signature pour régularisation de cessions gratuites

Lors de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol, telles que permis de construire, permis de lotir..., des cessions gratuites de terrain au profit du domaine communal sont imposées aux pétitionnaires, en vue de la création, l'élargissement, le redressement ou l'aménagement des voies communales, conformément à l'article L 32-6-1 du Code de l'Urbanisme. Le transfert effectif de propriété ne peut s'opérer qu'après réalisation d'un document d'arpentage et rédaction d'un acte authentique. Afin de ne pas retarder et faciliter le suivi de ces dossiers sans incidence sur les finances communales, il est proposé de donner délégation de signature à M. le Maire pour régulariser ces cessions gratuites.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, comme le prévoit l'article 2122-22-14 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de signer tous documents afférant aux cessions gratuites résultant d'autorisations d'occupation du sol à intervenir et tous les mêmes documents relatifs à d'anciens dossiers d'autorisation qui n'auraient pas fait, à l'époque, l'objet de régularisation foncière.

Adopté par 26 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

1 - ZAC des Terres aux Moines – Suppression de la ZAC

La ZAC des Terres aux Moines a été créée par arrêté préfectoral du 20 août 1985, afin d'aménager et équiper des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'habitat, d'un complexe sportif et de loisirs (golf) et d'une zone à vocation touristique et hôtelière. La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est une procédure opérationnelle d'aménagement qui n'a pas vocation à être pérennisée lorsque les objectifs de l'aménagement sont atteints et que les équipements sont réalisés. Dans le cas présent, le programme de constructions réalisé intègre 15 000 m² de SHON d'immobilier résidentiel, 5 200 m² de SHON d'hébergement touristique (résidence de tourisme), le Complexe d'Accueil du Golf, le terrain de golf et les équipements annexes (locaux techniques, voirie, réseaux, divers). Le bilan financier de cette ZAC s'établit à 4 088 235 €, dont un excédent de recettes sur les dépenses de 404 446 € intégré au budget général dès 2000. Ainsi faisant le constat que l'opération d'aménagement est arrivée à son terme, que les équipements publics sont réalisés, il est proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU de procéder à la suppression de la ZAC. Ce périmètre sera soumis en matière d'urbanisme aux dispositions juridiques et réglementaires du futur PLU qui prendront effet dès l'approbation du PLU par le conseil municipal. Cette suppression permettra également de rétablir la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), dont cette zone était exonérée depuis sa création.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** en application de l'article R 311-12 du code de l'Urbanisme, la suppression de la ZAC des Terres aux Moines créée par Arrêté Préfectoral du 20 août 1985
- **RETABLIR** l'application de la Taxe Locale d'Équipement et de la Participation pour Raccordement à l'Égout sur ce secteur
- **MAINTENIR** le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur ce même périmètre
- **ACCOMPLIR** les mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 - ZAC du Clos du Bocage – modification du dossier de réalisation

Le conseil municipal a décidé le 1^{er} avril 2005 de créer la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Clos du Bocage située en partie nord de la zone NA de Ste Marie, afin de développer une offre de nouveaux logements sur une superficie d'environ 14 ha.

La SELA a été désignée en qualité d'aménageur le 20 mai 2005 et le 15 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC faisant état d'un projet de 100 à 105 logements.

Parallèlement, la commune a poursuivi sa réflexion sur son offre de logements dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU et aussi dans le cadre d'une démarche de type Programme Local de l'Habitat, l'objectif étant d'appliquer les recommandations de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (loi SRU) et du Grenelle de l'Environnement qui incitent à l'économie de l'espace et à la densification urbaine.

Ceci oblige à augmenter le potentiel de constructibilité de la ZAC du Clos du Bocage et de développer la diversité des typologies d'habitat et des modes de financement.

Le nouveau programme global des constructions proposé est de l'ordre de 220 à 250 logements.

Il est donc nécessaire de modifier le dossier de réalisation.

La Commission d'Urbanisme a été saisie de ce dossier le 25 mai 2010 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Clos du Bocage
- **DIRE** qu'il appliquera les modalités réglementaires de publicité
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir l'ensemble des formalités associées à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

3 - ZAC du Clos du Bocage – Déclaration d'Utilité Publique

Diverses études et procédures ont été engagées afin de permettre la réalisation de la ZAC du Clos du Bocage à Ste-Marie, pour développer l'offre de logements.

La ZAC du Clos du Bocage a été créée le 1^{er} avril 2005 et le dossier de réalisation approuvé le 15 décembre 2006.

La SELA a été désignée en qualité de concessionnaire aménageur le 20 mai 2005.

La réalisation de ce projet nécessite que l'aménageur de la zone fasse l'acquisition de la totalité des terrains concernés si besoin par voie d'expropriation.

Pour permettre les acquisitions foncières, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. La Commission d'Urbanisme réunie le 25 mai 2010 a examiné ce dossier et donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC du Clos du Bocage.
- **APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire.
- **SOLLICITER** la Déclaration d'Utilité Publique du projet au profit de la SELA, 18, rue Scribe à Nantes, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir l'ensemble des formalités associées à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

4 - ZAC du Val St Martin – Concession d'aménagement – Lancement de la procédure de choix d'un aménageur

Par délibération du 5 février 2010, la ville de Pornic a décidé la création de la ZAC du Val St Martin constituant la 1^{ère} tranche d'un secteur d'aménagement affecté à 3 vocations prioritaires :

- un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée public pouvant être complété par le développement d'antennes d'enseignement supérieur voire de formations pour adultes.
- un pôle tertiaire afin d'accueillir diverses activités économiques ainsi que des emplois.
- un pôle d'équipement sportif, associatif et de plein-air pour répondre aux besoins de la population dans les années à venir.

La Ville ne disposant pas des moyens suffisants pour réaliser, en régie, une opération d'aménagement de cette importance, il convient dès à présent de décider que la réalisation de cette ZAC sera confiée à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement, conformément au code de l'Urbanisme et de lancer dès maintenant la procédure de publicité et de mise en concurrence pour désigner cet aménageur, conformément aux articles R 300-4 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** que la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Val St Martin sera confiée à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement.
- **DECIDER** de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement et d'effectuer pour cela toute publicité légale.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes formalités et notamment engager librement toutes discussions utiles avec une ou plusieurs personnes ayant présentées une offre.

Adopté à l'unanimité

5 - Secteur UF du Chaudron – Modification du périmètre de la ZAC de la Chaussée – Concertation préalable

La Ville envisage de créer un secteur d'activité de loisirs sur une parcelle située à proximité de l'échangeur du Chaudron, près de la zone d'activités des Gentelleries.

La procédure d'aménagement de ce secteur pourrait être rattachée à la ZAC de la Chaussée créée le 5 avril 2002, qui deviendrait ainsi une ZAC multi-sites.

Pour cela, il est nécessaire d'engager une concertation préalable avant de modifier le dossier de création de ZAC. L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le conseil municipal délibère sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Il est proposé que cette concertation soit effectuée suivant les modalités ci-après :

- dépôt d'un dossier en mairie de Pornic et mairies annexes présentant les caractéristiques principales du projet.
- avis dans la presse et les publications municipales.
- réunion de travail avec les commissions municipales concernées.

La Commission d'Urbanisme a examiné ce dossier le 8 juin 2010 et donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les objectifs de la concertation préalable à l'aménagement du site du Chaudron et son rattachement à la ZAC de la Chaussée.
- **APPROUVER** les modalités de la concertation préalable telles que précisées ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Cession de la Maison de la Marine

Dans le cadre de ses réflexions sur l'utilisation du patrimoine communal, la Ville a envisagé la désaffectation et la cession de la Maison de la Marine située rue Prépoise à PORNIC, implantée sur la parcelle cadastrée DB n°65 de 230 m², d'une surface de plancher d'environ 500 m².

Le Service des Domaines a évalué ce bien à environ 400 000 €.

La Ville a trouvé un acquéreur pour le prix de 450 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **CEDER** la Maison de la Marine cadastrée DB 65, rue Prépoise à Pornic, pour le prix de 450 000 €.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes à intervenir.

M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

2 - ZAC du Val St Martin – Acquisitions foncières – Indemnités d'évictions aux exploitants

Par délibération du 2 avril 2010, le conseil municipal a approuvé les accords amiables d'acquisitions foncières sur le périmètre de la ZAC du Val St Martin.

Les exploitants agricoles qui utilisent ces terres, ont droit à une indemnité d'éviction fixée en application d'un protocole élaboré entre l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

Le Juge de l'expropriation a fixé ces indemnités par jugement du 8 avril 2010. Ce jugement a été notifié aux exploitants qui n'ont pas fait appel, le 19 avril 2010.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **VERSER** une indemnité d'éviction de :
 - . 5 506 € à l'exploitant de la parcelle 177 XY 47p
 - . 35 827 € à l'exploitant des parcelles 177 XY 12, 15, 16 et 89p.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

3 - La Bourrelière – Cession gratuite de terrain à la ville

La Ville a été saisie par notaire d'une proposition de cession gratuite d'une parcelle située en zone UC, d'une superficie de 164 m², cadastrée section 177 XW n° 289 qui fait partie intégrante de la voirie au lieu-dit La Bourrelière. La commission urbanisme a émis en date du 27 avril 2010 un avis de principe favorable à cette acquisition à titre gratuit dans la mesure où elle est de fait, déjà intégrée dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle aux conditions indiquées ci-dessus, sachant que la ville prendra à sa charge les frais d'acte notarié,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et effectuer les formalités annexes.

M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

4 - Demande de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux de la copropriété « Galiotte – Corvette »

La Ville de Pornic a été saisie, par la copropriété « Galiotte – Corvette », située à proximité du bourg de Ste Marie sur Mer, d'une demande de classement des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Les voies à intégrer dans le domaine public sont la rue de la Goëlette et une partie de la rue Jacques Brel.

Un état des lieux concernant les voiries, les trottoirs et tous les réseaux a été fait. A la suite de cette vérification, des travaux de réfection ont été demandés et réalisés.

Lors de sa séance du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au principe de classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la copropriété « Galiotte - Corvette ».

Une enquête publique s'est déroulée du 15 mars 2010 au 29 mars 2010 inclus. Deux observations, sans incidence sur le périmètre concerné, ont été portées sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux de la copropriété « Galiotte-Corvette ».

La superficie totale rétrocédée est de 4 128 m²

Les frais d'enquête publique, d'acte notarié et de document d'arpentage sont à la charge des demandeurs.

La Commission d'Urbanisme réunie le 8 juin 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux de la copropriété « Galiotte-Corvette »
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

5 - Participation pour voie et réseaux – chemin des Eglantines

Le propriétaire de la parcelle 177 AX N° 255 située chemin des Eglantines envisage de déposer un permis de construire. La réalisation de son projet nécessite une extension du réseau électrique et des travaux d'aménagement du chemin d'accès.

Le propriétaire a validé le principe de la mise en œuvre d'une participation pour voie et réseaux pour financer le montant total des travaux, à savoir 3 980,44 €.

La Commission d'Urbanisme réunie le 2 février 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** d'inscrire une participation pour voie et réseaux dans l'autorisation de construire qui sera délivrée sur la parcelle AX N°255.
- **ENGAGER** les travaux sur la base des devis établis.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

V - TRAVAUX

1 - Travaux de remise en état et construction de voies communales

La commune intervient annuellement dans le cadre de remise en état et de construction de voies communales hors agglomération. Pour 2010, il est proposé le programme d'intervention pour un montant de 122 390 € TTC. Réunie le 29 avril 2010, la commission Infrastructures/Circulation a donné un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

La Commission Infrastructure Circulation du 29 avril 2010 et la Commission Politique rurale du 3 juin ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le programme 2010 de travaux de remise en état et construction des voies communales hors agglomération
- **APPROUVER** la demande de subvention
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la participation financière du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal.

Adopté à l'unanimité

2 - Chemin des Nondales – Aménagement

Afin d'assurer une desserte pérenne de la station d'épuration de Pornic, l'aménagement du chemin des Nondales est nécessaire. Pour désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux, une procédure de mise en concurrence a été engagée le 30 avril 2010.

A l'issue de la procédure le marché a été attribué à l'entreprise Viaud Moter pour 409 436,03 € TTC. Cette opération est intégralement financée sur le budget annexe d'assainissement.

La Commission Infrastructures réunie le 10 juin 2010 et la Commission d'Appel d'Offres réunie les 17 et 26 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

3 - Perré de Gourmalon – Travaux de réfection

Une procédure de mise en concurrence a été engagée le 26 avril 2010 pour désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux de réfection du perré de Gourmalon.

A l'issue de la procédure le marché a été attribué à l'entreprise SEMEN TP pour 280 934,42 € TTC.

La Commission Infrastructures réunie le 26 mai 2010 et la Commission d'Appel d'Offres réunie les 17 et 26 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

VI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Les Commissions Jeunesse Sport et Animation, Affaires Sociales et Culture ont respectivement étudié de nouvelles demandes de subvention qui n'avaient pu être examinées lors des précédentes réunions. Ce sont respectivement 1 478 €, 1 250 € et 300 € qui ont été proposés par les membres des Commissions, qui ont, dans chaque cas émis un avis favorable à ces propositions.

Les montants restent dans le cadre des enveloppes financières allouées à chaque commission.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci annexées.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

VII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes à la Commune de Pornic

Afin de partager à terme des problématiques communes avec la Communauté de communes de Pornic, des dossiers transversaux sont en cours de réflexion afin de mutualiser du personnel et réaliser des économies d'échelle. A ce titre, la Communauté de Communes a entamé un travail préparatoire et de stratégie sur les réseaux (eaux usées, eau potable...) et a recruté un ingénieur pour conduire à bien ces missions.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de cet agent à hauteur de 50%. Chaque trimestre, la Ville rembourse, sur son budget annexe de l'assainissement, à la Communauté de Communes 50% de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

Le Comité Technique Paritaire du 17 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

Adopté à l'unanimité

2 – Bons d'achat pour départs à la retraite et médailles du travail

La Ville offre des bons d'achat de 250 € aux agents partant en retraite et de 100 € aux agents détenant les conditions d'ancienneté nécessaires pour obtenir une médaille du travail. Ces bons d'achat, valables une année, sont à valoir exclusivement chez des commerçants pornicais, hors dépenses d'alimentation.

Cette pratique n'ayant jamais été formalisée, M. le Percepteur souhaite la régularisation par voie de délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 250 € lors du départ en retraite d'un agent et de 100 € lors de la remise d'une médaille du travail aux agents de la Ville de Pornic.

Adopté à l'unanimité

3 - Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre à l'évolution des besoins au sein des services, de faire face aux départs en retraite de trois agents, un départ par voie de mutation, et de faire suite aux différents avancements de grade et promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la suppression et la création de postes.

Le contrat de la chargée de mission 'développement durable', arrivant à échéance le 14 septembre 2010, il est proposé de renouveler le contrat de chargée de mission pour une durée d'un an.

Le contrat de l'informaticien arrivant à échéance le 17 septembre 2010, il est proposé de renouveler le contrat de l'informaticien pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs, conformément aux propositions.

Adopté à l'unanimité

VIII - DENOMINATIONS

1 – Hommage à M. Jean-Luc Dupont

Décédé en octobre dernier des suites d'une longue maladie, Jean-Luc Dupont, très impliqué dans la vie associative et sociale, s'est notamment beaucoup investi dans le football pornicais, et en particulier dans le projet de construction de la toute nouvelle salle de convivialité du Val Saint Martin.

Il est donc proposé de lui rendre hommage en donnant son nom à ce nouvel équipement sportif. Consultée sur cette proposition, sa famille y est bien sûr favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **DENOMMER** "Salle Jean-Luc Dupont" la salle de convivialité du Val Saint Martin.

Adopté à l'unanimité

2 – Dénomination de voie

Il est proposé au conseil municipal de dénommer l'impasse située à la Croix du Pont du Clion à gauche en direction de Chauvé :

➤ Impasse Auguste RENOIR

La Commission Urbanisme réunie le 8 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, et :

- **DENOMMER** la nouvelle impasse : Impasse Auguste Renoir

Adopté à l'unanimité